



Ecole et Collège DON BOSCO

19 rue de la Plaine – 38610 GIERES

☎ 04.76.89.42.59

<https://www.don-bosco-gieres.com>

mail : comptabilite@don-bosco-gieres.com

REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

FACTURE ANNUELLE

Prélèvement sur 9 mois

(Du 10 octobre 2023 au 10 juin 2024)

PAR ENFANT

FRAIS DE SCOLARITE

- Contribution annuelle des familles maternelle/primaire : 990,00 € (soit 110.00 €/mois) *
- Contribution annuelle des familles collège : 1.120,00 € (soit 124.45 €/mois) *

** Remise déduite uniquement sur la scolarité : Pour 2 enfants : 15 % - pour 3 enfants : 20 % - Pour 4 enfants : 30 % - Pour 5 enfants et + : 40 % (Fournir un certificat de scolarité pour les frères et/ou sœurs scolarisés dans un autre établissement privé en ISERE avant le 10/9/2023 – aucun document ne sera accepté après cette date)*

- Frais d'inscription : 40€

SEJOURS SCOLAIRES

- Projets de voyages culturels à l'étranger (CLASSES DE 4^{ème}) : 450€ (soit 50.00€/mois)
- Projets de voyages et activités de la dominante (CLASSES DE 6^{ème}) : 280€ (soit 31.00€/mois)

CERTIFICATION ANGLAIS : CAMBRIDGE

- CAMBRIDGE : 7,00 €/mois sur 9 mois les deux années de 4^{ème} et 3^{ème} pour les élèves de la section

FOURNITURES PEDAGOGIQUES

- Pour tous les niveaux du Collège (Tarifs connus à la rentrée) :

Les fichiers de mathématiques en 6^{ème} et de SVT pour tous seront facturés à la rentrée.

Les cahiers d'activités, communs par niveau, seront commandés par l'établissement et vous seront refacturés également.

Selon les classes, il se peut que des fichiers propres à la classe vous soient demandés, en sus, par les enseignants

Un sac Don Bosco sera fourni aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} au tarif de 2€ avec les livres scolaires.

- Pour l'école :

L'achat de fichiers et fournitures scolaires diverses (cf listes des fournitures en fonction des niveaux) sera effectué par l'établissement et refacturé aux familles en début d'année.

COTISATIONS OBLIGATOIRES

- Ugsel, Tutelle, DDEC38 : Primaire 79.00 €
- Ugsel, Tutelle, Ass Sportive, DDEC38 : Collège 112.10 €

RESTAURATION

- REPAS en jour fixe et régulier : 7,60 €

Provision de 988 €/an pour 4 repas par semaine

Trois périodes :

1er trimestre	04/09/2023 au 22/12/2023
2ème trimestre	08/01/2024 au 29/03/2024
3ème trimestre	01/04/2024 au 05/07/2024

NOTA : Changement de régime UNIQUEMENT PAR TRIMESTRE

Les repas non consommés ne seront pas comptabilisés pour les raisons suivantes :

- Voyages
- Sorties scolaires
- Stages
- Absences médicales (Il appartiendra aux familles de justifier du motif d'absence médicale aux repas)

La régularisation interviendra en fin d'année scolaire (courant juillet)

- REPAS occasionnel : 7,90 €

Pour les repas occasionnels : Après avoir inscrit votre enfant sur ECOLE DIRECTE dans la rubrique « Réservation »

Le paiement s'effectuera par CB sur ECOLE DIRECTE dans la rubrique « PORTE-MONNAIE RESTAURATION »

➤ POUR LE COLLEGE : la 1ère carte sera gratuite et valable durant 4 ans, en cas de PERTE, de DEGRADATION, celle-ci devra être remplacée à l'accueil : COÛT : 10 euros.

ETUDE – GARDERIE

- Jour fixe Inscription pour 4 jours/semaine en jours fixes

Etude/garderie ECOLE : 430.00 €

Etude COLLEGE : 290,00 €

NOTA : Changement de régime UNIQUEMENT PAR TRIMESTRE

- Jour occasionnel : 4 €/l'unité

NOTA : tout enfant restant après 16 H 45 sera OBLIGATOIREMENT inscrit à la garderie ou en étude, Au-delà de 18 H, tout retard des familles pour récupérer les enfants, l'étude sera facturée : 10 €/HEURE - Toute heure commencée est due.

ATTENTION : les portes monnaie Ecole Directe ne sont à utiliser que pour les **services occasionnels**

ASSURANCE SCOLAIRE FEC « COTISATION FACULTATIVE »

Assurance « FEC » : Assureur de l'enseignement Catholique

L'établissement propose une assurance de groupe « Formule Harmonie » : 7,60 €

Le détail des garanties est spécifié sur notre site : www.don-bosco-gieres.com

Les familles qui désirent adhérer doivent :

- Compléter le bulletin d'adhésion (un par enfant) et nous le déposer ou l'adresser au service comptabilité avant le 04 Septembre 2023 « NE PAS FAIRE DE REGLEMENT » l'assurance sera facturée.

NOTA : Tous les élèves doivent IMPERATIVEMENT être assurés le jour de la rentrée, sans attestation fournie ceux-ci seront assurés automatiquement par l'établissement et facturés.

En cas de non-adhésion, fournir avant le 04 septembre 2023 une attestation obligatoirement avec les garanties suivantes : **responsabilité civile ET individuelle accident**.

PAR FAMILLE

COTISATION OBLIGATOIRE

Participation aux investissements 183,00 €

Cette cotisation permet à l'établissement de financer des investissements importants (extension, création, rénovation des bâtiments, acquisitions et renouvellement de matériel et d'équipements...)

COTISATIONS FACULTATIVES

APEL

Pour adhérer à l'une ou à l'autre, ou aux deux cotisations, le choix est fait lors de la réinscription

APEL Don Bosco 3,00 €

Et/ou

APEL DEPARTEMENT (Ass. Parents d'Elèves Département) 15,20 €

Cette cotisation donne droit au service du journal « Famille et Education » et finance les divers services APEL : département, académique et nationale : livret d'accueil, BDI orientation, subventions, organisation des différentes manifestations, conférences, formation, etc. NOTA : Cette cotisation est facturée à l'aîné(e) de la famille, si vous avez un enfant dans un autre établissement privé catholique, nous fournir un certificat de scolarité.

FONDS DE SOLIDARITE MAISONS DON BOSCO

Le choix de participer ou non au fond de solidarité se fait lors de la réinscription. Un reçu fiscal sera remis, dans l'année, pour tout don supérieur ou égal à 20 euros.

En cas de case non cochée une contribution de solidarité de 5 euros par enfant scolarisé s'appliquera.

FACTURE ANNUELLE

Le paiement se fait par prélèvement :

En 9 fois : du 10/10/23 au 10/06/2024

(RIB à fournir lors de la réinscription, l'autorisation de prélèvement signée automatiquement)

• Pour tout autre moyen de paiement (chèques, espèces, CB) merci de vous adresser à la comptabilité.

NOTA : Toutes nos factures pour l'année scolaire sont à solder impérativement pour le 10 juin LA REINSCRIPTION DEFINITIVE DE VOTRE ENFANT POUR L'ANNEE SUIVANTE NE SERA OFFICIELLE QU'APRES REGULARISATION EN TOTALITE DE L'ANNEE EN-COURS.